

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue de Metz

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Madame Tort Christine d'occuper le domaine public, rue de Metz, pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Madame Tort Christine est autorisée à occuper le domaine public rue de Metz le 22 février 2025 pour effectuer un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N° 27 rue de Metz, exécuté par Madame Tort Christine, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du déménagement.

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre l'avenue Armand Barbes et le N°34 rue de Metz.

**Article 5 :**

Par dérogation à l'article 4, Madame Tort Christine est autorisée à stationner entre l'avenue Armand Barbes et le N°34 rue de Metz.

**Article 6 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières

**Article 7 :**

Madame Tort Christine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9 :**

Madame Tort Christine rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10 :**

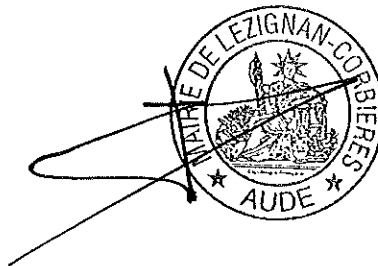
Le présent arrêté sera notifié à Madame Tort Christine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 février 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**